

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 13 octobre 2015

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 13 octobre 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, M. DENEUX, Mme LE RESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSE, Mme GERBOIN, M. LION, M. CORVÉ, Mme METIBA, M. MEUNIER, Mme GUÉDON, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, M. GADBIN, M. Samuel POINTEAU, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, M. DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. Serge POINTEAU, M. GUÉDON, Mme de VALICOURT, M. PRIOUX, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. AUBERT.

Étaient absents et représentés : Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. ROCHER, Mme VARET, M. FOUCHER (procuration à M. HENRY, Mme GERBOIN, Mme DASSE, M. Samuel POINTEAU).

Étaient excusés : Mme FERRY, M. SAULNIER, M. NOURI, Mme LEMOINE, M. BEAUDOIN, Mme BRUANT, Mme GRAINDORGE, Mme RENAUDIER, M. BACHELOT, M. MAUSSION.

Secrétaire de séance : M. Serge POINTEAU.

DATE DE CONVOCATION : Mardi 6 octobre 2015

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	39
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	4
VOTANTS	43

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame PLANCHENAULT-MICHEL donne procuration à Monsieur HENRY,
- Monsieur ROCHER donne procuration à Madame GERBOIN,
- Madame VARET donne procuration à Madame DASSE,
- Monsieur FOUCHER donne procuration à Monsieur POINTEAU.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Serge POINTEAU est désigné secrétaire de séance.

M. Henry cède la parole à M. Chauvin, Président de l'Association Mobil'IT venu présenter les activités de l'association.

~~- se reporter au power point joint en annexe -~~

Il indique que l'association, créée en 2007, est née du constat de l'absence sur le territoire d'une réponse adaptée aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées et à mobilité réduite. Un véhicule a donc été acheté en 2006 pour une expérimentation, avec au départ la simple mise à disposition de ce dernier à un prix raisonnable aux personnes qui le souhaitent. L'association a ensuite été créée en s'inspirant d'une association qui existait depuis 10 ans sur le territoire d'Albertville.

En 2008, un véhicule de 9 places a ainsi été acheté, avec la définition d'un nouvel objet pour l'association : venir en aide à des personnes à mobilité réduite, en mettant à leur disposition des moyens humains et matériels pour le transport et l'accompagnement dont elles ont besoin.

A ce jour, l'association compte 100 bénévoles (95 % de retraités), pour rendre service à plus de 423 bénéficiaires, avec une majorité de femmes, autour d'une moyenne d'âge de 90 ans.

Plus de 7 505 services ont été rendus, pour une moyenne de 17,37 km par trajet, toutes les communes du Pays de Château-Gontier étant desservies, avec en priorité les communes disposant sur leur territoire d'un établissement d'accueil des personnes âgées (155 bénéficiaires en collectif).

L'enjeu pour l'association est de pouvoir garder ou favoriser le lien social et d'accompagner les personnes dans leurs déplacements personnels, administratifs et professionnels, tout en continuant à faire plaisir pour se faire plaisir, à consolider l'emploi, la formation et le social.

M. Chauvin rappelle que les véhicules de l'association sont tous aménagés et disposent d'un abaissement au sol.

M. Hérisse souligne le rôle primordial de l'association pour pallier les situations de solitude, considérant qu'un accord précis est intervenu entre la collectivité et l'association sur leur accompagnement auprès des personnes handicapées et à mobilité réduite, pour ne pas faire de concurrence aux autres transporteurs privés. Il sera d'ailleurs proposé que la convention de partenariat soit renouvelée.

Il indique par ailleurs que Mobil'IT siège au CIAS, cette association ayant une vision précise des besoins de la population. M. Hérisse tient d'ailleurs à remercier les bénévoles investis dans cette structure.

M. Ledroit fait part à l'assemblée des inquiétudes soulevées par les professionnels des taxis, ces derniers faisant état d'éventuelles distorsions à la réglementation en vigueur et de la concurrence déloyale.

M. Chauvin regrette ces interprétations qu'il juge malvenues et ces accusations formulées par les taxis. Il souligne que l'association va pérenniser son activité, puisqu'elle répond à une demande, à ce jour non assurée par les taxis, à savoir l'accompagnement social, l'association ne réalisant en aucune façon du transport sanitaire.

M. Guédon, quant à lui se félicite du partenariat engagé avec l'EPHAD et du service rendu aux personnes âgées. Il considère en effet que l'association répond à une demande spécifique et que les professionnels médicaux ne prendraient pas le risque de faire du transport sanitaire via l'association.

M. Chauvin souligne qu'il existe encore de nombreux besoins non satisfaits encore à ce jour, notamment sur l'agglomération (ESAT, hôpital Château-Gontier/Segré...).

M. Henry remercie M. Chauvin pour sa présentation.

Ordre du jour

1. TOURISME - PATRIMOINE - CULTURE

- 1.1 Bilan de la période estivale 2015 - Tourisme, Patrimoine et Culture.
- 1.2 Vote des tarifs Tourisme, Patrimoine - Saison 2016.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2.1 Mise en place du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Aménagement Numérique - Modification des statuts communautaires - Retrait du Syndicat Mixte Gigalis 2.
- 2.2 FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) - Volet 6 "Patrimoine" - Attribution d'une subvention à la commune de Chemazé - Rénovation de l'église de Molières.

3. FINANCES

- 3.1 Indemnité de conseil au Trésorier.
- 3.2 Décisions modificatives budgétaires.

4. AFFAIRES FONCIÈRES

- 4.1 Contournement routier nord de Château-Gontier - Mise en réserve par la SAFER de terrains sur la commune de Loigné-sur-Mayenne - Lieudit "La Gilardière" - Délibération complémentaire.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
- 5.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
- 5.3 Questions diverses.



1. TOURISME - PATRIMOINE - CULTURE

QUESTION 1.1 - Bilan de la période estivale 2015 - Tourisme, Patrimoine et Culture

RAPPORTEURS : L. AUBERT / S. GUILAUMÉ

EXPOSÉ : Afin de préparer la prochaine saison 2016, il convient dès à présent de dresser un premier bilan de la saison touristique, des animations du patrimoine, et de la programmation de "Quel cirque !".

- *Se reporter aux bilans ci-joints : Tourisme - Annexe 1 ;
Animations du Patrimoine - Annexe 2 ;
Pôle culturel des Ursulines - "Quel cirque !" - Annexe 3.*

M. Aubert présente le bilan de la saison touristique - se reporter au powerpoint joint en annexe -

M. Guilaumé présente quant à lui le bilan de la saison culturelle. Il rappelle à ce titre l'enjeu fixé autour de l'animation et de la découverte du site des Ursulines durant la période estivale.

De nombreux spectacles ont ainsi pu être proposés ("Quel Cirque" les 14 et 28 juillet et le 11 août), et rencontré un vif succès, le public s'étant déplacé largement pour une programmation qui désormais s'installe dans le temps, pour des moments très conviviaux.

Il rappelle la grande nouveauté de 2015 : l'académie internationale de musique, avec l'organisation de très nombreux concerts de qualité, autour d'une logistique importante : plus de 200 stagiaires ; cette académie entamant sa 33^{ème} édition.

Il indique par ailleurs qu'un véritable partenariat s'est engagé avec le Lycée Victor Hugo et le FJT pour l'accueil des participants, de leurs familles et des professeurs

QUESTION 1.2 - Vote des tarifs Tourisme, Patrimoine - Saison 2016

QUESTION 1.2.1 - Vote des tarifs Service Tourisme - Saison 2016

Délibération n° CC - 074 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : L. AUBERT

EXPOSÉ : Après avoir dressé un premier bilan de la saison touristique 2015, il convient dès à présent de réfléchir à une nouvelle proposition tarifaire pour 2016.

Les tarifs 2016 devront être définis rapidement afin de mieux communiquer sur nos équipements. Les éditions des brochures touristiques se préparant dès le mois de septembre, il est nécessaire de pouvoir répondre aux attentes de nos clients et de nos partenaires.

Sur l'ensemble des tarifs 2016 :

- Office de Tourisme : il est proposé de reconduire les tarifs de la boutique.
- Port de Plaisance : il est proposé de reconduire les tarifs (en autorisant les paiements échelonnés sur l'année).
- Camping du Parc*** et Camping des Rivières*** : il est proposé de stabiliser les tarifs en camping et en chalet.

- Se reporter aux tableaux des tarifs présentés en annexe 4 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ D'adopter les tarifs 2016 tels que présentés en annexe ;
- ✓ De l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions avec Mayenne Réservation (service de commercialisation de Mayenne Tourisme) pour l'année 2016 : vente de séjours (commissions de 6 % à 14 % selon la durée du séjour), ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2.2 - Vote des tarifs animations du Patrimoine - Saison 2016

Délibération n° CC - 075 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : L. AUBERT

EXPOSÉ : Chaque année, le Service Patrimoine conçoit un programme d'animations pour les individuels (visites à la carte, incontournables, focus, nocturnes du patrimoine, musée, atelier patrimoine jeune public, exposition temporaire ...) et pour les groupes (visites de la Ville, du Couvent des Ursulines, du Musée, visites thématiques, animations pour les scolaires ...).

Il est proposé de reconduire en 2016 les tarifs 2015, excepté le tarif Musée pour lequel il est proposé la gratuité.

Il est également proposé de définir un tarif pour une nouvelle animation programmée en 2016 "les ateliers du patrimoine pour adultes" au montant de 15 €.

Tarif individuel : Adulte : 4 €

Réduit : 2 € (- 18 ans, étudiant, handicapé, demandeur d'emploi, RSA)

Pass famille 2 adultes + 2 enfants à 10 €

Gratuit pour les moins de 10 ans

Tarif May N' pass : 3 €

Pour rappel : le Mayenne Pass est une opération menée par Mayenne Tourisme. Il permet aux visiteurs d'obtenir des réductions dans les sites partenaires dès la deuxième visite.

Tarif spectacle : Adulte : 6 €

Réduit : 3 € (- 18 ans, étudiant, handicapé, demandeur d'emploi, RSA)

Pass famille 2 adultes + 2 enfants à 15 €

Gratuit pour les moins de 10 ans

Pass 3 spectacles (2 spectacles achetés, 1 gratuit)

Tarif animations jeune public : 4 € (ateliers du patrimoine ...)

Nouveau tarif "ateliers du patrimoine pour adultes" : 15 €

Tarif Musée : Gratuit

Tarif Focus : Gratuit

Tarif groupe : Adulte (base 20 personnes) : 3,50 € par pers.

Jeune public : 3 € par enfant et gratuit pour les accompagnateurs

Tarif TAP : forfait 25 € par séance

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'adopter les tarifs 2016 tels que présentés ci-dessus ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions avec Mayenne Réservation (service de commercialisation de Mayenne Tourisme - vente de séjours packagés pour les individuels et pour les groupes - commission à 10%) pour l'année 2016, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Aubert rappelle par ailleurs le partenariat engagé avec le Musée archéologique départemental de Jublains, autour de la mise en place d'une exposition temporaire et de la collection archéologique du Musée du Pays de Château-Gontier "Marbres et céramiques grecs et romains". Il souligne également la scénographie magnifique réalisée à Sainte-Suzanne autour de la collection de Pierre Logé, prêté par le Musée de Château-Gontier.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 2.1 - Mise en place du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Aménagement Numérique - Modification des statuts communautaires - Retrait du Syndicat Mixte Gigalis 2

Délibération n° CC - 076 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur départemental d'aménagement numérique de la Mayenne, eu égard à l'enjeu départemental du projet, échelle par ailleurs nécessaire pour bénéficier d'aides du Fonds de Soutien Numérique, le Conseil Départemental de la Mayenne a créé un Comité de Pilotage dédié au projet de couverture Très Haut Débit du territoire.

C'est dans ce contexte que le Comité de Pilotage a décidé de mettre en place, à court terme, un Syndicat Mixte Ouvert (SMO), groupement de collectivités apparu comme la structure de portage la mieux adaptée au projet mayennais.

Sous réserve du transfert effectif des compétences des communes aux EPCI dont elles sont membres, le Syndicat ainsi créé regrouperait le Conseil Départemental ainsi que les EPCI du Département.

En effet, compte tenu du grand nombre de collectivités compétentes en matière de communications électroniques (l'ensemble des communes du Département, le Conseil Départemental et la Région - article L. 1425-1 du CGCT), il est apparu opportun de limiter le nombre d'intervenants par le transfert de la compétence des communes aux EPCI dont elles sont membres.

En effet, l'aménagement numérique en très haut débit est une opportunité et constitue à ce titre une priorité pour les territoires ruraux.

Dans ces conditions, pour que le déploiement du réseau numérique puisse être pris en charge par la Communauté de Communes, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L1425-1 précise les dispositions suivantes :

I.- Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article

L 32 du Code des Postes et Communications Électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques. Les interventions des collectivités s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

L'insuffisance d'initiatives privées est constatée par un appel d'offres déclaré infructueux ayant visé à satisfaire les besoins concernés des utilisateurs finals en services de communications électroniques.

Cette compétence "réseaux et services locaux de communications électroniques" regroupe ainsi les activités suivantes :

- l'établissement et la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques, dont les éventuels fourreaux posés par les communes membres dans le cadre d'opérations "travaux-fourreaux" et les infrastructures de réseaux câblés dans certains cas ;
- l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques : les réseaux câblés publics délivrant des services Internet au nom de la collectivité ; les réseaux de collecte, les réseaux FTTO ; les équipements de montée en débit ; les réseaux hertziens WIFI et WIMAX déployés dans le cadre de résorption de zones blanches ;
- la fourniture de services aux utilisateurs finals.

Le transfert de compétence est régi par les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT et suppose à ce titre :

- une délibération du Conseil Communautaire,
- la consultation de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres.

Le transfert est ensuite constaté par un arrêté préfectoral, dès lors qu'une majorité qualifiée de communes a fait part de son accord.

C'est dans ce contexte que le Conseil Communautaire souhaite proposer le transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications, et de modifier, en conséquence, l'article "o - réseaux de communications" des statuts, de la manière suivante :

Réseaux de communication :

o *Exercer les compétences des collectivités membres en matière d'établissement et d'exploitation des réseaux soumis aux dispositions des articles 34 et suivants de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée ; étudier toute question relative à la création et à l'exploitation d'un réseau.*

② Établir ou faire établir et exploiter par quelque modalité que ce soit, un réseau tel que soumis aux dispositions de la loi sus-citée ; Délivrer toute autorisation d'établissement d'un réseau tel que soumis à la ladite loi ; proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (ou toute autorité de gestion compétente) la délivrance d'une autorisation d'exploitation.

③ Exploiter tout service d'intérêt local susceptible d'être distribué ou fourni par un réseau tel que défini aux points 1 et 2.

④ Gestion globale des projets de développement en matière de Technologie d'Information et de Communication (NTIC).

6 Réseaux et services locaux de communications électroniques

A l'issue du transfert, la Communauté sera seule habilitée à exercer la compétence précédemment exposée en lieu et place des communes membres.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de compétence entraîne le transfert des services ou partie de services et biens nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 précité, la délibération du Conseil Communautaire sera notifiée aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. Faute d'une délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Il conviendra également que le Conseil Communautaire autorise la Communauté de Communes à être membre du Syndicat Mixte Départemental compétent en matière de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

- Se reporter aux projets de règlement intérieur et de statuts du SMO - Annexe 5 -

➔ Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier devra solliciter son retrait du Syndicat Gigalis.

Ce dernier, par délibération en date du 3 juillet dernier, a opéré une modification de ses statuts en réorganisant ses missions avec une évolution vers un fonctionnement à la carte, comprenant un "socle de compétences obligatoires" autour d'un centre de concertation et de ressources en aménagement numérique, de services et usages numériques, et une adhésion "optionnelle" à la compétence "aménagement numérique".

Par courrier en date du 3 septembre dernier, la Communauté de Communes a notifié à Gigalis, son intention de se retirer de Gigalis, au regard du projet de création du SMO à l'échelle départementale. Le SMO, une fois créé, pourrait alors adhérer à Gigalis, au titre du socle commun.

Ce retrait devra s'opérer selon les conditions prévues à l'article 10 des statuts de Gigalis, à savoir "les membres du syndicat ne peuvent se retirer qu'avec le consentement du Comité Syndical exprimé par une délibération votée à la majorité des suffrages exprimés".

➔ Les communes de Houssay, Gennes-sur-Glaize, Peuton et Saint-Denis-d'Anjou adhèrent pour leur part au SDEGM, au titre de la compétence optionnelle "réseaux et infrastructures de communication" *. Elles ne pourront donc plus confier cette compétence au SDEGM, auquel elles adhèrent.

Il conviendra qu'elles le précisent dans leur délibération respective, qu'elles devront également notifier au SDEGM, selon les conditions prévues à l'article 5.2 "reprise de compétence" des statuts du SDEGM.

** Cette compétence figurant à l'article 3.2.2 des statuts du SDEGM, rédigé comme suit : Conformément aux dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de premier établissement d'infrastructures destinés à supporter des réseaux de communications électroniques ou audiovisuelles, quel que soit la nature de l'information transportée, pour les mettre à disposition d'exploitants.*

PROPOSITION : Au regard de ses éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur le principe du transfert à la Communauté de Communes de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, prévue à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ se prononcer favorablement sur la modification de l'article "o - réseaux de communications" des statuts de la Communauté de Communes pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence transférée précitée ;
- ✓ solliciter l'accord des communes membres sur cette modification statutaire ;
- ✓ demander au Préfet, dès lors que les conditions de majorité qualifiée requises seront remplies, d'adopter les arrêtés correspondant ;
- ✓ se prononcer favorablement sur le retrait de la Communauté de Communes du Syndicat Mixte Gigalis ;
- ✓ se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes au SMO Aménagement Numérique ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne que l'objectif est de pouvoir apporter la fibre à l'échelle quasiment de toutes les communes, et d'améliorer également le débit, via la création à l'échelle départementale, d'un syndicat qui portera cette compétence et auquel adhéreront les EPCI, le SDEGM (pour le suivi d'opérations) et Laval Agglo (qui dispose pour le moment d'une délégation de service public auprès d'Orange).

Le préalable est que chacune des communes transfère à notre EPCI sa compétence "réseaux et infrastructures de communications", pour que celui-ci puisse ensuite siéger au sein du SMO, selon les modalités décrites ci-dessus, pour une mise en œuvre à l'horizon de février/mars 2016 et une stratégie et un programme d'investissements qui restera à définir en 2016. Il indique que la participation de l'EPCI sera plafonnée à 500 € la prise, le reste incombant à l'Etat, la Région et le Département.

Il rappelle l'enjeu stratégique et fondamental que représente le haut débit pour un territoire en matière d'attractivité, de développement de l'économie et de maintien des services et d'équité entre les territoires, considérant que l'agglomération rentre dans une zone conventionnée par Orange, ce dernier assurant le déploiement de 2016 à 2020 sur cette "zone amie." Pour les 21 autres communes, ce déploiement impartira à l'EPIC, ce dernier étant déjà intégré dans la stratégie budgétaire de la collectivité, le déploiement à l'échelle départementale représentant un engagement de 87 millions d'euros.

Cela implique également le retrait pour la Communauté de Communes du Syndicat régional Gigalis, précurseur dans le déploiement de la fibre, en l'absence d'opérateurs publics et privés à l'époque, face à l'urgence. Le SMO sera alors adhérent à Gigalis et représentera notre territoire.

Il rappelle par ailleurs que les communes de Houssay, Gennes-sur-Glaize, Peuton et Saint-Denis-d'Anjou qui adhèrent pour leur part au SDEGM, au titre de la compétence optionnelle "réseaux et infrastructures de communication" devront s'en retirer.

Des modèles de délibérations seront transmises aux communes pour plus de sécurité juridique.

Il indique qu'il n'y aura pas de création de services nouveaux, mais une mise à disposition des moyens par le SDEGM, qui dispose de l'ingénierie.

M. Guédon souhaite que le déploiement soit véritablement effectif sur le territoire des 21 communes rurales et fait part de son inquiétude quant au transfert de compétences vis-à-vis du SDEGM, inquiétude balayée par ce dernier qui lui a confirmé son accord de principe. Il se réjouit également de l'adhésion du SMO à Gigalis, la région ayant un rôle clé à jouer en ce domaine, notamment en matière d'accès aux fonds européens. Il souhaite également que le représentant du Pays de Château-Gontier soit issu des communes rurales.

M. Henry rappelle que ce représentant devra être assez disponible, au regard des nombreuses réunions à venir. Il indique par ailleurs qu'une clarification statutaire est en cours au sein de Gigalis, ce dernier se mobilisant davantage en cas de carence de l'initiative privée sur le territoire départemental et deviendra le rôle ressources sur le développement des usages. Il s'agira également de trouver des offres commerciales intéressantes et compétitives pour nos territoires.

M. Piednoir demande ce que deviendront les autres opérateurs si Orange finance l'installation de la fibre sur l'agglomération.

M. Henry précise que toutes les installations peuvent être dégroupées, en incitant aussi les autres opérateurs à venir sur le territoire pour un large déploiement, en évitant le monopole.

En réponse à M. Gigan, M. Henry indique que sur le réseau urbain ou dans les bourgs, la fibre sera déployée dans des fourreaux type France Telecom, en évitant le plus possible les travaux de génie civil. Dans le déploiement des zones moins denses, en milieu rural, il souligne que cela demeure plus complexe avec des supports qui n'ont jamais été entretenus depuis de nombreuses années, le réseau devra être consolidé avec des investissements plus lourds.

Le Pays de Château-Gontier se doit d'être au rendez-vous de ce nouvel enjeu.

DÉCISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.2 - FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) - Volet 6 "Patrimoine" - Attribution d'une subvention à la commune de Chemazé - Rénovation de l'église de Molières

Délibération n° CC - 077 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : L. AUBERT

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

→ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

→ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

EXPOSÉ : La commune de Chemazé sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 6 du FAD "Patrimoine", pour le financement de son projet de rénovation de l'église de Molières.

Les travaux prévus sont la restauration des bancs et de l'enduit intérieur, pour un montant total de travaux été estimé à 32 865,86 € HT.

Plan de financement présenté par la commune de Chemazé :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de rénovation des bancs et de l'enduit intérieur	32 865,86 €	DRAC (15 %)	4 929,88 €
		Conseil Régional (20 %)	6 573,18 €
		Conseil Départemental (25 %)	8 216,47 €
		Autofinancement	6 573,16 €
		FCATR (50 % du reste à charge)	6 573,17 €
TOTAL	32 865,86 €	TOTAL	32 865,86 €

Il convient de préciser que cet édifice est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Ce dossier a également été transmis à la Fondation du Patrimoine susceptible éventuellement d'intervenir dans le financement de ce projet.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 6 du FAD, d'une subvention à la commune de Chemazé, au titre de la rénovation de l'église de Molières ;
- ✓ précise que le montant de la subvention sera égal à 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, dans l'attente de connaître les décisions d'attribution des autres co-financeurs ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. ROUSSEAU ne prend pas part au vote.

Il est indiqué que ces travaux consistent en une dépose des bancs et des travaux d'enduit de la chapelle, ce qui constitue une rénovation importante de ce patrimoine.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. FINANCES

QUESTION 3.1 - Indemnité de conseil au Trésorier

Délibération n° CC - 078 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 instituant une indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur d'une collectivité locale,

Vu la nomination de Madame Chantal BILLÉ en qualité de Trésorier Principal de Château-Gontier, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité, le receveur est autorisé à prêter son concours pour :

- l'établissement de documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la mise en place de réglementations économiques, budgétaires et financières.

Considérant que Madame Chantal BILLÉ a accepté de fournir les prestations sus-énumérées, il est proposé de se prononcer sur le taux d'indemnité de conseil à lui allouer.

Rappel : L'indemnité est calculée par rapport à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Les indemnités de l'année N sont basées sur une moyenne des dépenses totales des années N-1, N-2 et N-3. Le barème est fixé par tranches de montant des dépenses, les collectivités pouvant ensuite faire varier le taux à appliquer à ce barème.

Par délibération n° CC-087-2014 du 25 novembre 2014, le taux de l'indemnité conseil au Percepteur avait été fixé à 50 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette indemnité représentait pour la Communauté de Communes la somme de 1 382,33 € pour 2013 et 1499,14 € pour 2014.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accorder à Madame Chantal BILLÉ, Trésorier Principal, le bénéfice de l'indemnité de conseil dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, avec effet au 1^{er} septembre 2015 au taux de 50 %.

M. Rousseau indique qu'il aurait souhaité une harmonisation des taux à l'échelle du pays.

M. Guédon est quant à lui favorable à un taux de 100 %.

M. Forveille souligne la nécessité de solliciter une réforme de ce système d'indemnité, jugé archaïque, pour ne plus avoir à en débattre.

Un courrier sera envoyé en ce sens au ministère des Finances.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins trois votes contre et huit abstentions, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.2 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 079 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document ci-joint - Annexe 6 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de se prononcer sur ce dossier, qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, afin que ce dernier puisse adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 4.1 - Contournement routier nord de Château-Gontier - Mise en réserve par la SAFER de terrains sur la commune de Loigné-sur-Mayenne - Lieudit "La Gilardière" - Délibération modificative

Délibération n° CC - 080 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Par délibération n° CC-071-2015 du 15 septembre 2015, la Communauté de Communes a décidé de céder à la SAFER Maine-Océan un ensemble de parcelles de terrain dans le cadre d'une mise en réserve foncière réalisée pour le contournement nord de Château-Gontier.

Considérant que l'avis du Service des Domaines est obligatoire, ce dernier a été obtenu le 5 octobre 2015.

En vue de la régularisation administrative de ce dossier, il convient d'annuler et remplacer la délibération n° CC-071-2015 du 15 septembre 2015.

EXPOSÉ : Suite à la rencontre entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la SAFER, en date du 12 janvier dernier, il a été convenu que la SAFER deviendrait propriétaire unique des réserves foncières réalisées pour le projet de contournement nord de Château-Gontier. Cette situation permettra en effet de simplifier les flux financiers et de restreindre le nombre d'actes.

A ce jour, seule la propriété de la Gilardière à Loigné-sur-Mayenne, à savoir 20 ha 69 a 66 ca, parcelles cadastrées B n° 298, 1338, 1348, 1349, 1351 et 1353, est encore propriété de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

- Se reporter au plan ci-joint - Annexe 7 -

Afin de répondre à l'objectif précédemment énoncé, il est donc proposé que la SAFER acquière cette réserve de la Communauté de Communes. Ce transfert de propriété sera réalisé sans flux financier, l'opération s'apparentant à un préfinancement de la collectivité permettant la maîtrise foncière de la SAFER. Un acte notarié sera cependant nécessaire pour constater la mutation de la propriété.

En application du volet B de la convention cadre pour la maîtrise foncière de projets d'aménagement signée avec la SAFER en date du 9 août 2009, celle-ci restera propriétaire des terrains et les mettra en réserve pour la collectivité. Elle en assurera la gestion, les terrains devant être rétrocédés à la Collectivité dans un délai de 5 ans maximum.

Récapitulatif du coût prévisionnel des biens mis en réserve :

- Prix principal d'acquisition	133 760,00 €
- Provisions pour frais d'acte	<u>3 200,00 €</u>
Total provisoire	136 960,00 €

Cette mise en réserve ne donnera pas lieu à la facturation d'honoraires SAFER. La mutation se fera sans versement d'argent, cette opération étant assimilée au préfinancement par la Communauté de Communes du prix principal. Seul le montant des frais d'acquisition (acte notarié) sera à financer par la collectivité.

Le Service des Domaines a émis un avis en date du 5 octobre 2015.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la cession à la SAFER Maine-Océan des parcelles propriété de la Communauté de Communes cadastrées section B n° 298, 1338, 1348, 1349, 1351 et 1353, pour une superficie totale de 20 ha 69 a 66 ca, situées sur la commune de Loigné-sur-Mayenne, lieudit "La Gilardière", pour leur mise en réserve foncière ;
- ✓ préciser que ce transfert de propriété sera réalisé sans flux financier, l'opération s'apparentant à un préfinancement de la collectivité permettant la maîtrise foncière de la SAFER ; les frais de l'acte notarié nécessaire pour constater la mutation de la propriété seront à la charge de la Communauté de Communes ;
- ✓ préciser que ces parcelles seront rétrocédées ultérieurement à la Communauté de Communes par la SAFER, conformément à la convention signée avec la SAFER en date du 3 août 2009 ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer la promesse de vente à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est indiqué que l'avis des domaines s'établit à la somme de 133 760 €. Il sera joint à la délibération.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins deux abstentions, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 5.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014) :

Arrêté n° 286/2015 : Désignation d'un notaire dans le cadre de cession de terrains situés à Loigné-sur-Mayenne "La Gilardière" à la SAFER Maine-Océan pour de la mise en réserve foncière.

Arrêté n° 287/2015 : Désignation d'un notaire dans le cadre d'échange de terrains entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Fort.

QUESTION 5.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du lundi 7 septembre 2015

Délibération n° B-123-2015 : Mise à jour du tableau des effectifs du Conservatoire pour la rentrée 2015.

Délibération n° B-124-2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et l'association "Ô tour des parents" dans le cadre de l'organisation d'ateliers "habiletés parentales parents d'enfants de 6 à 12 ans", au nombre de 7, pour la période 2015/2016.

Délibération n° B-125-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du FIG 2014-2016.

Bureau du lundi 21 septembre 2015

Délibération n° B-126-2015 : Annulation d'un dossier dans le cadre du FIG 2014-2016.

Délibération n° B-127-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-128-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-129-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes aux entreprises dans le cadre de l'ORAC.

Bureau du lundi 28 septembre 2015

Délibération n° B-130-2015 : Signature de l'avenant entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier et la commune d'Azé à la convention d'accompagnement du Club Sud Mayenne Basket.

Délibération n° B-131-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-132-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-133-2015 : Mise à disposition gratuite de la Halle du Haut-Anjou à l'UPAC pour les 30 ans du club.

QUESTION 5.3 - Questions diverses

- Avis des domaines -

M. Breteaux fait état du refus des services fiscaux de répondre désormais à certaines sollicitations des communes quant aux consultations des services des domaines, notamment pour les communes de moins de 2 000 habitants et pour les acquisitions en dessous des 75 000 €.

Il est indiqué que cette question sera examinée et qu'une réponse lui sera apportée.

- Taxe d'Aménagement -

Est ensuite évoquée la question du taux de la taxe d'aménagement, cette dernière étant instituée de façon automatique dans les communes ayant un PLU ou un POS, et de façon facultative dans les autres communes par délibération du Conseil Municipal. Aussi, les communes souhaitant mettre en place la TA doivent délibérer pour son instauration, la fixation du taux et son éventuelle sectorisation.

Il est rappelé que la plupart des communes ont instauré un taux de 1 % et qu'il pourrait être envisagé sur l'agglomération de passer au taux de 1,5 %, considérant qu'une harmonisation serait souhaitable au niveau du pays de Château-Gontier.

Un mail sera envoyé en ce sens aux communes.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 22 h.

VC - 26/11/2015